



# **7ÈME TOURNOI D'HIVER DE MACON**

**16-17 FÉVRIER 2019**

## **REGLEMENT PARTICULIER**

Le règlement de la compétition est celui préconisé par la FFbAD sous la responsabilité du Juge arbitre.

**ARTICLE 1** - Le tournoi est autorisé par la ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Badminton et la FFbAD.

N° d'autorisation :

**ARTICLE 2** - Toute participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles du présent règlement. Le juge-arbitre a la faculté de disqualifier tout joueur qui ne respecterait pas ce règlement particulier.

**ARTICLE 3** - Le tournoi est ouvert à tous les joueurs licenciés au 29 janvier 2019 : **vétérans** des séries **N2 à NC / séniors** des séries **NC à D7** / jeunes de **benjamins à cadets** des séries **NC à R4**.

Il se jouera au Gymnase Saint-Exupéry à Mâcon.

Les tableaux seront scindés suivant le CCPH dans les catégories Sénior et vétéran.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les tableaux en fonction du nombre de participants afin de permettre à chaque joueur de faire le plus de matchs possibles.

**ARTICLE 4** – Deux tableaux sont possibles selon la règle d'inscription suivante :

**Samedi : Simple OU mixte**

**Dimanche : Double**

Seuls les vétérans inscrits en double ou en mixte avec un senior pourront s'inscrire en senior.

Seuls les tableaux de SH et SD Benjamin, minime et cadet sont ouverts, tous classements confondus.

**ARTICLE 5** - Tous les tableaux seront en poules.

**ARTICLE 6** - Pour chaque tableau, le nombre de participants est limité. En cas de dépassement du nombre d'inscrits, une liste d'attente est constituée, tenant compte des critères suivants, par ordre de priorité : a. Ordre d'arrivée de l'inscription complète (inscription + droits d'engagements)

b. Paiement effectif des droits d'engagements.

**ARTICLE 7** - Les têtes de série seront désignées par les organisateurs et le JA au **CPPH** avec l'aide de « Poona » au **31 janvier 2019**.

**ARTICLE 8** - Les organisateurs en accord avec le juge-arbitre, se réservent le droit de modifier les poules et/ou les tableaux, si besoin est, et prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du tournoi.

**ARTICLE 9** - L'ordre des matchs respectera dans la mesure du possible, la numérotation de l'échéancier. Cependant les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du juge arbitre et du comité organisateur pour le bon déroulement du tournoi.

**ARTICLE 10** - Les joueurs devant quitter le gymnase le feront en concertation avec le juge-arbitre et devront obtenir l'accord de ce dernier. Par ailleurs, ils devront revenir à l'heure indiqué par le JA et laisser leur numéro de téléphone à la table de marque. Sinon le joueur pourrait être annoncé comme forfait pour son match.

**ARTICLE 11** - Le nombre de joueurs est limité aux 150 premières inscriptions.

**ARTICLE 12** - Les frais d'inscriptions sont de **16 euros pour 1 tableau et 20 euros pour 2 tableaux**.

**ARTICLE 13** - Aucune inscription ne sera enregistrée sans règlement. Elle devra être envoyée à cette adresse : Mme Dury Sonia – 41 rue de l'Arlois – 71680 Crêches sur Saône et le chèque libellé à l'ordre du badminton mâconnais.

**La date limite d'inscription est fixée au 29 janvier 2019. Le tirage au sort aura lieu le 3 février 2019.**

Les droits d'inscription passé le délai du tirage des tableaux ne seront pas remboursés sauf en cas de force majeure sur présentation de justificatifs (problème médical grave, changement horaires travail) Le joueur forfait ou blessé, après le tirage au sort du 3 février 2019, avant ou pendant la compétition devra envoyer un justificatif avant 5 jours après la compétition à la ligue de Bourgogne de badminton par mail : [administration@lbfcbad.fr](mailto:administration@lbfcbad.fr) ou par courrier : LIGUE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE DE BADMINTON 4 impasse Jean PERRIN Tel/fax : 07 87 92 02 77 sous peine de 2 mois de suspension sur le territoire français (tournoi et interclubs). Merci de noter votre nom et nom de la compétition au dos du justificatif.

**ARTICLE 14** - Une tenue de badminton, conforme aux circulaires de la FFBaD, est exigée sur les terrains.

**ARTICLE 15** - Tout joueur devra se présenter sur le terrain désigné avec un nombre suffisant de volants, ainsi que tous les accessoires utiles à son match (minimum deux raquettes, boisson, serviette...).

**ARTICLE 16** - Les joueurs auront le droit de sortir du terrain pendant les arrêts de jeu à 11 points dans chaque set et ainsi qu'entre chaque set mais ils devront être de retour à 40s à l'arrêt de jeu de 11 points et à 1 min 40s entre les sets sinon ils pourront être sanctionnés par le juge-arbitre de la salle.

**ARTICLE 17** - Les matchs seront auto-arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement des arbitres (ou faisant office) seront proposés par le comité d'organisation au juge-arbitre. Cependant tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office)

**ARTICLE 18** - Les volants seront à la charge du joueur : en cas de litige, le volant choisi sera celui en vente dans la salle : **RSLGRADE3**

**ARTICLE 19** - Tout volant touchant les filins sera compté comme let au service et lors de l'échange : le point sera rejoué.

**ARTICLE 20** - Les joueurs sont tenus de retirer la feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.

**ARTICLE 21** - A l'appel de leur match, les joueurs disposent de 3 minutes pour tester les volants et s'échauffer (le test des volants sera fait avant l'échauffement).

**ARTICLE 22** - Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom passé ce délai de « 5 minutes » pourra être disqualifié par le JA et ce, quel que soit le niveau de la compétition.

**ARTICLE 23** - Le temps minimum de repos auquel ont droit les joueurs entre les deux matchs consécutifs est fixé à 20 minutes quelle que soit la discipline. Il pourra être réduit avec l'accord express de l'intéressé(e). Le JA peut accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.

**ARTICLE 24** - L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le ministère des sports. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge-arbitre avant son premier match du tournoi.

**ARTICLE 25** - Le comité organisateur remercie par avance tous les participants qui, pour la satisfaction de tous, apporteront leur contribution à la réussite de ce tournoi en observant ce règlement et en respectant les décisions du JA.

Juge Arbitre Principal : Jean-Charles ABIHSSIRA

Le 30 octobre 2018

